

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 089-200042356-20260219-08_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Richard BOQUET Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER Bernouil : M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Yann WOJCIECHIWICZ Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : Mme Micheline BORGHI Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT et M. Jean-François FICHOT.
<u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 56 - Présents : 40 - Absents : 13 - Absents ayant donné pouvoirs : 3 - Votants : 43	<u>Délégués titulaires absents excusés suppléés</u> : Annoux : M. Jacques ROBO suppléé par M. Richard BOQUET Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN, décédé, est suppléé par Mme Dominique MENTREL Epineuil : M. Alain BŒUF suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ.
<u>Compétence EAU :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 49 - Présents : 33 - Absents : 13 - Absents ayant donné pouvoirs : 3 - Votants : 36	<u>Délégués titulaires absents excusés non suppléés</u> : Molosmes : M. Dominique BUSSY Vezannes : M. Laurent SEURAT.
<u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 20 - Présents : 14 - Absents : 4 - Absent ayant donné pouvoir : 2 - Votants : 16	<u>Délégués titulaires absents non excusés suppléés</u> : Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS suppléé par M. Patrice LAUGELOT Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK Vezinnes : M. Georges CUSSAC suppléé par Mme Micheline BORGHI CCLTB : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT Mme Nadine THOMAS, décédée, suppléée par M. Dominique PROT.
<u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5	<u>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés</u> : Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Cheney : M. Thomas GRAPIN Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Yrouerre : M Gilles GARNIER.
	<u>Pouvoirs</u> : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon Chichée : M. Sylvain JACQUINOT, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M Jean-François FICHOT, délégué titulaire de Tonnerre Jully : M. François FLEURY, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT.
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Anthony BELLEGANTE, délégué titulaire de Villon.
	<u>Date de convocation</u> : 5 février 2026
	<u>Délibération n° 08-2026</u>
	<u>Objet : EAU- Convention pour fourniture d'eau potable entre le SET & la commune de Noyers-sur-Serein</u>
	Projet de convention joint à la note de présentation

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois a réalisé des travaux importants pour améliorer notablement la qualité de l'eau sur le secteur de Chatel Gérard et la vente d'eau vers Noyers sur Serein. Ainsi depuis le 1^{er} janvier l'eau qui est acheminée vers Noyers provient du forage d'Argenteuil sur Armançon.

La Commune de Noyers-sur-Serein achète l'eau au SET pour alimenter les écarts (fermes) et le SET achète de l'eau à la commune de Noyers-sur-Serein pour alimenter le hameau de Villiers-la-Grange.

La convention d'achat/vente mise en place en 2005 qui lie le SET et la commune de Noyers prévoyait une participation aux investissements de la station de Fautures étalée sur 15 ans à compter de 2004. Cette surtaxe est arrivée à échéance en 2019.

Pour autant, les travaux d'interconnexion réalisés en 2024, doivent eux aussi être répercutés sur le tarif de vente.

De la même façon, la commune de Noyers a également réalisé des travaux de sécurisation dont le coût sera répercuté au SET.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le projet de convention qui a été annexé à la note de présentation des points à l'ordre du jour.

Conditions financières

Les travaux d'interconnexion réalisés par le SET ont nécessité un prêt à de 220.000€ sur 25 ans à un taux de 3.43 %. Le montant des annuités est de 13 120 €. Les volumes mis en distribution sur le secteur sont environ de 60 000 m3/an soit un impact sur de 0.22 €/m3.

Les travaux de sécurisation réalisés par la commune de Noyers ont nécessité un prêt à de 159 000 € sur 15 ans à un taux de 4,38 % et un prêt de 61 900 € sur 15 ans à un taux de 0%. Le montant des annuités est de 18 642 €. Les volumes mis en distribution sur le secteur sont environ de 45 174 m3/an soit un impact sur de 0.41 €/m3.

- Surtaxe du Syndicat à la Commune versée sur une durée de 25 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Le prix de vente du m3 en 2026 est fixé à 0,22 €/m3 mesuré au compteur général du SET vers la Commune de Noyers cité à l'article 2.

- Surtaxe de la Commune au Syndicat versée sur une durée de 15 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Le prix de vente du m3 en 2026 est fixé à 0,41 €/m3 mesuré au compteur général de la Commune de Noyers vers le SET cité à l'article 2

- Prix de vente en gros du Syndicat à la Commune (frais d'exploitation)

Le prix de vente du m3 en 2026 est fixé à 1.3898 €/m3 mesuré au compteur général du SET vers la Commune de Noyers cité à l'article 2

- Prix de vente en gros de la Commune au Syndicat (frais d'exploitation)

Le prix de vente du m³ en 2026 est fixé à 1.3898 €/m³ mesuré au compteur général de la Commune de Noyers vers le SET cité à l'article 2

Le coût d'exploitation sera actualisé chaque année au 01/01/N selon la formule établie à l'article 4 de la convention.

A ces 3 prix s'ajoutent :

- o La TVA en vigueur si la collectivité vendeuse est soumise à la TVA
- o La redevance de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur le prélèvement

Les parties « surtaxes » du SET vers la commune et de la commune vers le SET feront l'objet d'avis de sommes à payer émis par ces 2 entités

La présente convention prend effet à la date de signature et est valable jusqu'à la fin du contrat de DSP en cours, soit le 31/12/2030. Si la durée du contrat devait être modifiée, le SET en informerait la commune.

Après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le comité syndical :

- ***APPROUVE, la convention de vente d'eau entre le SET et la commune de Noyers sur Serein ;***
- ***AUTORISE, Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Rémi GAUTHERON

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260219-08_2026-DE